

Pôle Développement et Organisation Territoriale

ARRÊTÉ N°38-2023-09-08-00007

Fixant la liste des candidatures aux 1^{er} et 2nd tours des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Granieu

Le sous-préfet de La Tour-du-Pin

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-06-23-00001 du 23 juin 2023 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Granieu ;

VU les candidatures régulières déposées en sous-préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de Granieu des 24 septembre (1^{er} tour) et 1^{er} octobre (2nd tour) 2023 sont arrêtés, selon le tableau figurant en annexe.

Ces candidatures sont valables pour les deux tours de scrutin.

Article 2: Le sous-préfet de La Tour-du-Pin, la première adjointe, maire par intérim de la commune de Granieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie dès réception, ainsi que dans le bureau de vote le jour des scrutins, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

A La Tour-du-Pin, le 8 septembre 2023

Le Sous-Préfet,

Signé Christian MICHALAK

Noms et prénoms des candidats au conseil municipal
Nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir : 2
Candidatures enregistrées pour les 1 ^{er} et 2 nd tours :
Thierry PONSARD
Séverine ALONSO